

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU Préparation mentale - Intervention et aide à la performance

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU Préparation mentale - Intervention et aide à la performance comme suit :

Membres du jury

BOYER Simon, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

CASTELL NIELL Francois, Vice-président, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Semestre 1

ROUSSEAU Sophie, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

VERDY Xavier, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Semestre 2

ROUSSEAU Sophie, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

VERDY Xavier, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 8 décembre 2024